

Effectif légal du Conseil Municipal : 19 Présents : 14
Nombre de Conseillers en exercice : 18 Votants : 14+3

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noaillan dûment convoqué en séance ordinaire, le vingt-et-un février 2023, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. B. NOEL, P. DECOSTER, C. MARIE, J. SANLIAS, P. BRICOUT, G. DUSSILLOL, T. LAVOCAT, A.L. MOUGINET, T. PROUST, G. MANTEL, S. SANCHEZ-TROYAS, S. ROUSSOV, X. FAUQUE, S. MILON

Absents représentés : MME MM. M. CODEGA (pouvoir à B. NOEL), C. CHARRIER (pouvoir à P. DECOSTER), E. BERGES (pouvoir à T. LAVOCAT)

Absents : C. DUFFIE

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Elle annonce qu'elle a reçu le pouvoir Mmes M. CODEGA pour B. NOEL, C. CHARRIER pour P. DECOSTER, E. BERGES à T. LAVOCAT.

I. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame le Maire sollicite les conseillers suivants pour assurer le secrétariat de séance : MM. T. LAVOCAT et G. MANTEL, lesquels acceptent d'assurer la fonction pour la séance du jour.

Préalablement au traitement de l'ordre du jour, Madame le Maire cède la parole à Mme DELISLE-ERRARD pour un point de présentation du projet d'Habitats des Possibles. La présentation est annexée au présent procès-verbal.

A la suite de cette présentation, M. MILON demande la parole. Il demande sous quelle forme ou statut sera l'habitat. Mme DELISLE-ERRARD répond que le propriétaire est la commune, c'est un logement social communal. Le projet est à soumettre à appel d'offres, il sera fait appel à des artisans locaux. M. MILON demande si le choix de l'architecte est également soumis à appel d'offres, Mme DELISLE-ERRARD répond que oui tout à fait.

M. MILON demande dans le cas de financements défaillants, à qui revient la part de responsabilité. Mme DELISLE-ERRARD répond que la responsabilité de l'association se limite à la recherche de financements. M. MILON répond qu'il parle ici de risque. S'il y a une défaillance de financement de l'un des investisseurs, c'est la responsabilité de qui ? Mme DELISLE-ERRARD répond que l'opération reste une opération communale, la responsabilité revient donc à la commune. M. MILON dit que c'est donc la commune qui prend tous les risques. Le contrat ne comprend pas de clause de responsabilité et

ne précise pas de quel type de responsabilité il s'agit. Il dit que le contrat proposé ce soir au conseil municipal n'est pas suffisamment étayé, il nécessite une étude par un avocat spécialisé, et doit prévoir des clauses d'engagement et de responsabilité de chacune des parties engagées dans le projet.

M. FAUQUE demande ce qu'entend DELISLE-ERRARD par « projet ultraspeed », qu'est-ce que cela implique. Mme DELISLE-ERRARD répond que souvent, il y a un temps de réflexion de l'équipe communale, cela dépend ensuite du rythme des ateliers demandé par les habitants. A Noailan, le projet avance très vite et les habitants sont très demandeurs.

Mme ROUSSOV dit qu'au point 3 du document, elle n'a pas compris la phrase suivante : « En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévalent pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation. ». Mme DELISLE-ERRARD répond qu'il s'agit d'une logique de hiérarchie du droit. Le document contractuel constitue la base n°1 du projet, tout document ou avenant ultérieur ne peut contredire le document initial.

M. MILON dit qu'il y a peu d'information sur ce sur quoi l'association s'engage. Les responsabilités ne sont pas citées. D'un point de vue juridique, la responsabilité revient à la commune. Mme DELISLE-ERRARD répond qu'elle invite dans ce cas M. MILON à faire des propositions. M. MILON réitère sa demande de faire évaluer ce document par un avocat spécialisé en immobilier. Le document ne précise pas de statut (SCI...), et il n'y a aucune information en termes de responsabilité des risques.

Mme ROUSSOV remarque que le projet prévoit des logements doubles pour deux personnes. Elle demande s'il n'y a pas de couples de retraités intéressés, est-ce que les logements peuvent être loués à des personnes seules, voire à d'autres catégories de personnes. Mme DELISLE-ERRARD répond que oui les logements prévus pour deux personnes peuvent être loués à un retraité si cela se présente. Mais ces logements ne peuvent pas être loués à d'autres personnes. Mme MARIE précise que le nombre de retraités est significatif sur le territoire. Une enquête a été faite durant la phase d'opportunité. Par ailleurs le projet n'est pas fermé aux noaillannais, cela touche donc un bassin de population assez large. Par exemple, une personne de Saint Macaire suit activement le projet et est intéressée pour intégrer l'habitat. Le 17 mars aura lieu une nouvelle réunion avec les professionnels de santé (infirmiers, pharmaciens, pôle senior) pour réexposer et réexpliquer le projet et qu'ils communiquent également là-dessus. Il n'y aura donc pas de problème de remplissage.

Mme SANCHEZ-TROYAS dit que concernant les phases, certaines dates se chevauchent. Cela peut peut-être représenter de grosses dépenses avec les différents acomptes, et la gestion des fonds à faire. Mme DELISLE-ERRARD répond qu'une fois les financements acquis par la collectivité, ce ne sera pas compliqué. Si nécessaire, un point pourra être fait sur la gestion.

M. MANTEL précise qu'il y a une erreur dans le prix sur le contrat : il est indiqué 24400 en lettres et 56600 en chiffres. Mme DELISLE-ERRARD répond que le bon montant est 56600, mais il y a effectivement une erreur d'écriture en lettres.

Mme DELISLE-ERRARD termine en précisant qu'il s'agit désormais de valider le lancement du projet et le choix du maître d'œuvre avant d'avancer. Le projet peut être mené par la commune seule si elle le décide, ou avec l'Habitat des Possibles en assistance.

Madame le Maire remercie Mme DELISLE-ERRARD pour sa venue ce soir et sa présentation.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Elle invite les secrétaires de séance à signer le registre des comptes rendus et le registre des délibérations.

III. ORDRE DU JOUR

B. NOEL	DEL20230227/005	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
B. NOEL	DEL20230227/006	Subvention tour cycliste CDC
B. NOEL	DEL20230227/007	Avenants conventions prestations de service repas ALSH Noaillan et Villandraut
B. NOEL	DEL20230227/008	Election représentants SMIVOM SIELECT
B. NOEL	DEL20230227/009	Election représentants Syndicat du Collège Saint Symphorien
B. NOEL	DEL20230227/010	Motion de soutien candidature Hostens pour création brigade gendarmerie mobile
--	--	Questions diverses

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation :

- D'ajouter un point 1.3 relatif aux avenants aux conventions de prestation de service pour les repas des ALSH de Noaillan et Villandraut confectionnés par les services communaux.
- D'ajouter un point 4.1 concernant la signature et l'engagement financier de la commune pour le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'Habitats des Possibles
- En revanche, la délibération du point 2.3 est supprimée car le poste de titulaire au conseil communautaire revient d'office au premier adjoint M. DECOSTER suite à la démission de M. CAPS.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande la parole. Elle précise qu'elle n'est pas contre le projet d'Habitat des Possibles, mais cela la dérange de voter un document erroné comportant une erreur de prix. En ce sens elle n'est donc pas favorable au rajout du point 4.1 à l'ordre du jour.

Mme ROUSSOV dit qu'une société qui envoie un document à un conseil municipal pour quelque chose d'important vérifie son document. Elle n'a jamais vu une telle bourde, les prix ne correspondent pas, et cela ne fait pas professionnel, et ne donne pas confiance, cela crée un doute.

M. FAUQUE propose de plutôt prendre le temps et de faire étudier le document pour prendre les mesures de sécurité utiles.

M. MILON dit que le contrat manque de précisions sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le fait qu'il n'y a pas de prise de responsabilité par l'Habitat des Possibles alors qu'ils amènent beaucoup de partenaires à responsabilités justement. Ce projet est limité en termes de responsabilités et manque de clarté pour un contrat. Il demande à reporter cette délibération à un prochain conseil municipal afin de faire valider le contrat par un expert. Vis-à-vis de l'engagement à prendre, il faut faire étudier ce contrat. On ne peut pas s'engager si la commune ne sait pas dans quoi elle s'engage. Elle doit donc s'assurer de la fiabilité de ce contrat ;

Mme MARIE dit que l'on a déjà reporté les votes sur des documents. Dans les avenants, il est bien indiqué niveau assurances ce qu'il y a dedans. Il faut peut-être préciser qu'il faut des assurances complémentaires.

Mme SANCHEZ-TROYAS dit qu'il faut étudier le contrat avant d'engager la commune sur des sommes si importantes.

M. MILON demande à partir de quel montant les projets sont soumis à appel d'offres ? Sinon, il faut faire un appel d'offres pour appel à assistance à maîtrise d'ouvrage. M. DECOSTER répond que cela va être compliqué car une partie du contrat a été réalisé et des prestations ont été faites. M. MILON répond que oui, mais cela peut être contesté, car il peut y avoir conflit d'intérêt. Au-delà de certaines sommes, il y a des obligations légales à respecter, même si au final le choix reste le même. C'est une formalité réglementaire à respecter.

Madame le Maire clôt le débat et demande de voter pour maintenir ou non cette délibération à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal, à 10 voix pour, demande le report de cette délibération à un prochain conseil municipal. Cette délibération est donc retirée de l'ordre du jour.

1. FINANCES

1.1 Dossier Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de travaux, la commune sollicite les services de l'Etat pour une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2023. La collectivité souhaite en effet mener une campagne de travaux de rénovation sur le logement communal sis Place du Général Leclerc. Ce logement nécessite en effet des travaux de rénovation thermique et de mise aux normes environnementales afin, notamment d'offrir un meilleur confort de vie aux locataires et une réduction significative de la facture énergétique.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de constituer un dossier de demande DSIL 2023, pour mener les travaux suivants :

- Remplacement des menuiseries
- Remplacement des volets

Au regard des devis établis, faisant état d'une *dépense globale de 8 048,26 € Hors Taxes*, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de présenter la demande de subvention au titre de la DSIL selon le plan de financement suivant :

DEPENSES

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TOTAL En Euros Hors Taxes
- Remplacement des menuiseries	6 284,74
- Remplacement des volets	1 763,52
MONTANT TOTAL HT DES TRAVAUX	8 048,26

RECETTES

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT EN Euros
ETAT DSIL 35%	2 816,90
Autofinancement communal	5 231,36
MONTANT TOTAL DES RECETTES	8 048,26

Madame le Maire soumet le projet au vote du Conseil Municipal pour :

- adopter l'opération et le plan de financement tels qu'exposés par Madame le maire
- autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat la subvention au titre de la DSIL

- charger Madame le Maire de la constitution du dossier et des démarches nécessaires

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de valider l'opération projetée et le plan de financement tels qu'exposés par Madame le Maire,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat la subvention au titre de la DSIL,
- de charger Madame le Maire de la constitution du dossier et des démarches nécessaires,
- La commune assumera le financement de la TVA applicable à l'opération.

1.2 Subvention tour cycliste CDC

Madame le maire indique que dans le cadre de l'organisation de l'épreuve Tour de la CDC du Sud-Gironde une subvention de deux cents euros (200 €) doit être versée par les communes afin de financer l'évènement.

Pour ne pas mettre en difficulté l'association en charge de l'organisation, il est proposé de voter cette subvention en amont du vote du budget 2023, et devra être intégrée budgétairement au vote du budget primitif de 2023.

La subvention ayant trait à l'intérêt local, la condition de régularité est vérifiée au cas présent.

Pour cette première année, il est proposé de verser cette subvention à l'association du GUIDON MACARIEN, car l'association des communes de la CDC n'aura pas encore fait l'objet d'une publication au Journal Officiel. Afin de suivre le suivi des subventions des communes, un élu de la CDC sera désigné.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'allouer à l'association du GUIDON MACARIEN une subvention d'un montant de 200€ dans le cadre de l'organisation du tour cycliste de la CDC du Sud-Gironde,
- Charge Madame le Maire des démarches nécessaires.

1.3 Avenants aux conventions de prestation de service pour les repas des ALSH de NOAILLAN et VILLANDRAUT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par conventions de prestations de service établies en septembre 2019 entre la commune et la Communauté de Communes, les repas des ALSH de NOAILLAN et de VILLANDRAUT étaient confectionnées par les agents municipaux du service de restauration scolaire, pour les mercredis, les périodes de petites vacances et des vacances d'été.

Ces conventions avaient fait l'objet d'un avenant n°1 en août 2021 pour adapter les périodes d'activité aux périodes d'ouvertures des ALSH, et d'un avenant n°2 en janvier 2022 pour prolonger la validité des conventions.

Un avenant n°3 est proposé pour l'ALSH de NOAILLAN et pour l'ALSH de Villandraut afin d'adapter le coût du repas facturé, ainsi que la période d'ouverture des ALSH sur le mois d'août, et donc d'activité des services communaux. Les avenants sont joints à la présente délibération.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature desdits avenants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après avoir pris connaissance des documents d'avenants annexés à la présente délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider les avenants n°3 aux conventions de prestation de service pour les repas des ALSH

- de NOAILLAN et de VILLANDRAUT
- Autorise Madame le Maire à signer lesdits avenants,
- Charge Madame le Maire des démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

2. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

2.1 Election des représentants au SMIVOM—SIELECT (deux délégués titulaires)

Madame le Maire informe que la délibération 20220116/022 est retirée, car elle ne respectait pas le mode d'élection des représentants au SMIVOM-SIELECT.

En effet, l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales précise que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7.

Les délégués doivent donc être élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour de scrutin.

Dans ce cas, Madame le Maire propose de voter à bulletin secret pour élire les deux membres titulaires. Elle fait appel à candidatures.

- Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle se porte candidate
- M. Patrick DECOSTER informe l'assemblée qu'il se porte candidat
- M. Serge MILON informe l'assemblée qu'il se porte candidat

Un premier tour de scrutin a lieu à bulletin secret.

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 17

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Résultat des votes :

CANDIDAT	B. NOEL	P. DECOSTER	S. MILON
NOMBRE DE VOIX OBTENU	15	14	5

Madame le Maire proclame les résultats des votes. Sont élus délégués titulaires auprès du SMIVOM-SIELECT :

- Madame Bernadette NOEL
- Monsieur Patrick DECOSTER

2.2 Election des représentants au Syndicat du Collège de Saint Symphorien (deux délégués titulaires)

Madame le Maire informe que la délibération 20220116/003 est retirée, car elle ne respectait pas le mode d'élection des représentants au Syndicat du Collège de Saint-Symphorien.

En effet, l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales précise que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7.

Les délégués doivent donc être élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative

en cas de troisième tour de scrutin.

Dans ce cas, Madame le Maire propose de voter à bulletin secret pour élire les deux membres titulaires. Elle fait appel à candidatures.

Madame Annelise MOUGINET informe l'assemblée qu'elle se porte candidate

M. Pierre BRICOUT informe l'assemblée qu'il se porte candidat.

Un premier tour de scrutin a lieu à bulletin secret.

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 16

Blancs ou nuls : 1

Abstentions : 1

Résultat des votes :

CANDIDAT	A. MOUGINET	P. BRICOUT
NOMBRE DE VOIX OBTENU	15	15

Madame le Maire proclame les résultats des votes. Sont élus délégués titulaires auprès du Syndicat du collège de SAINT-SYMPHORIEN :

- Madame Annelise MOUGINET
- Monsieur Pierre BRICOUT

3. INTERCOMMUNALITÉ

3.1 Motion de soutien candidature Hostens pour création brigade gendarmerie mobile

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le programme de la création des 200 brigades piloté par le ministère de l'intérieur et des Outre-Mers, est un projet ambitieux qui vise à répondre à trois objectifs :

- Renforcer la confiance envers l'état des populations éloignées des agglomérations ;
- Réparer un maillage territorial distendu et répondre à un besoin de proximité des Français ;
- Améliorer la sécurité de tous les Français par un accroissement de la présence sur la voie publique des forces de l'ordre.

Nos administrés ont déjà à de nombreuses reprises exprimé leurs attentes fortes en matière de services publics et d'administration locale.

Pour notre grand territoire, qui ira des CdC du SUD GIRONDE, au BAZADAIS, à MONTESQUIEU et jusqu'à Convergence Garonne, une brigade mobile, en complément des brigades territoriales existantes, peut être légitimement attendue et sera soutenue par notre sous-préfecture.

Après plusieurs rencontres avec les Maires et élus concernés, des services de l'état et des brigades existantes, la commune d'HOSTENS se porte candidate à l'accueil de cette brigade mobile, comblant ainsi un espace vide entre toutes les brigades actuelles.

La situation géographique de la commune d'HOSTENS permettra en supplément une action forte en défense au massif forestier en période estivale, massif théâtre de l'incendie d'HOSTENS de 2022.

La commune d'HOSTENS sollicite le soutien politique des Communautés de Communes nommées, mais aussi des communes qui bénéficieront de cette brigade. Ce soutien est essentiel pour être

retenu sur notre territoire.

C'est pourquoi la commune d'HOSTENS souhaite qu'une motion de soutien soit votée par l'ensemble des interlocuteurs.

Le Conseil Municipal, Madame le Maire entendue, à 16 voix pour et 1 abstention, décide d'apporter son soutien à la commune d'HOSTENS dans le cadre de sa candidature à l'accueil d'une brigade de gendarmerie mobile, et charge Madame le Maire de porter le soutien de la commune de NOAILLAN auprès des autorités compétentes.

4. PROJETS

4.1 Contrat d'assistante à maîtrise d'ouvrage Habitats des Possibles

Suite aux échanges au sein de l'assemblée, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler cette délibération et de la reporter à un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 7 voix contre, décide d'annuler la présente délibération et de la reporter à un prochain conseil municipal.

5. QUESTIONS DIVERSES

Mme MARIE fait un point sur la commission social :

- Les ateliers seniors ont repris. Destination Multimédias a tenu une permanence en mairie le 17 février pour recevoir les personnes qui avaient un problème. Cela s'adresse aux plus de 60 ans. Des ateliers auront lieu tous les troisièmes lundis du mois. Mme MARIE précise que M. FAUQUE était présent à l'atelier de ce jour, et lui cède la parole. M. FAUQUE informe que l'atelier de ce jour s'est très bien déroulé. Différents thèmes ont été abordés pour apporter de l'aide aux personnes. Il s'agissait de groupes hétérogènes. Des ateliers thématiques sont prévus sur les séances suivantes.
- Les ateliers de l'ASEPT ont repris mardi dernier et s'étalent sur 5 mardis sur le thème forme et bien-être.
- Une réunion avec les acteurs locaux va être lancée pour l'Habitat des Possibles.

M. DECOSTER fait un point d'information :

- Le skatepark est ouvert depuis le 22 février, et il y a déjà de la fréquentation.
- Pour le projet Habitat des possibles, un calendrier prévisionnel est établi : le cahier des charges est en cours d'élaboration, pour une consultation en mars, et un choix du maître d'œuvre en avril. Une réunion CAO sera organisée pour l'ouverture des plis réceptionnés.

M. SANLIAS fait un point d'information :

- Une réunion association est prévue le 17 mars.
- Un festival de musique reggae est prévu à la salle des fêtes le 1 avril, les détails d'organisation sont en cours.

Madame le Maire fait un point d'information :

- A l'école, Mme LAUD remplace Mme LIONI. L'organisation d'un service minimum est en cours en prévision de la grève du 7 mars, et le conseil d'école prévu à cette date est reporté.
- Un arrêté de circulation a été pris pour interdire la ruelle des Sauvignons à la circulation des véhicules de plus de 3,5T. Une signalisation va être mise en place.

Mme SANCHEZ-TROYAS précise qu'à la Saubotte, depuis quelques temps, des vélos sont

accrochés aux poteaux. Il s'agit des écoliers empruntant le bus. Peut-être pourrait-il être prévu d'installer un parking à vélos comme au bourg. Madame le Maire répond qu'effectivement, il faut voir cela.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du conseil Municipal à 21h05.